

Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération n°2023-10

Motion concernant le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire national et leurs modalités de protection

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire national et leurs modalités de protection,

Considérant que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon abrite le plus grand herbier de Zostère naine d'Europe ainsi que des herbiers de Zostère marine,

Considérant que l'état de conservation des habitats marins de substrats meubles (dont les herbiers de zostères) est une sous finalité du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032

Considérant les actions de restauration des herbiers de zostères menées par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon y compris de façon participative,

Considérant les diverses activités s'exerçant dans le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en lien direct avec les habitats à zostères,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

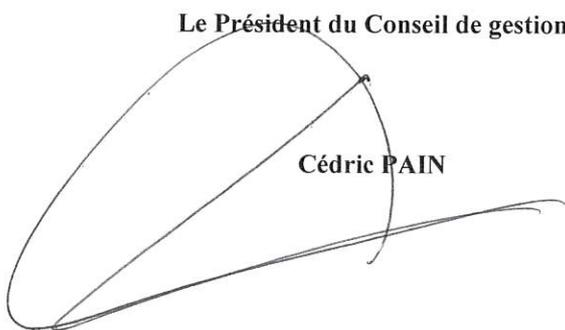
Article 1 :

Pleinement concerné par le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire national et leurs modalités de protection, le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, organe de gouvernance locale de l'aire marine protégée qui abrite notamment le plus grand herbier de Zostère naine d'Europe, souhaite pouvoir être associé afin de retravailler ce projet d'arrêté pour lequel il n'avait pas été consulté.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN